



AG 28-03-09 Document 8 Neutralisation du montant des licences collectives

Lors de l'assemblée générale du 29 novembre 2008, sur proposition du conseil d'Administration, il avait été accepté de neutraliser le montant de la licence collective pour un an pour les équipes montantes de provinciale en régionale et de régionale vers la nationale.

Compte tenu du contexte économique difficile actuel et afin de maintenir le caractère compétitif des championnats, le conseil d'administration propose d'étendre cette mesure à l'ensemble des équipes montantes quel que soit le niveau de compétition

La proposition porte sur 2 saisons à savoir :

- les montées au terme de la saison 2009 - 2010
- les montées au terme de la saison 2010 - 2011.